



SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 23 août 2021, à 19 h, tenue à huis clos dans le cadre de la pandémie de coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Devon Reid
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 10.

1. CONSEIL MUNICIPAL

21-08-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbal du 12 juillet 2021
- 1.3. Déclaration d'intention - acquisition du terrain de l'ancien golf de Candiac





2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

- 3.1. Demande d'aide financière - Fonds de développement des communautés
- 3.2. Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - réfection du chemin Saint-François-Xavier
- 3.3. Remboursement de subvention - Fonds de la sécurité routière

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

- 5.1. Dépôt - rapport des déboursés - juillet 2021

6. SERVICES JURIDIQUES

- 6.1. Autorisation de signature - amendement au bail du 166, boulevard de l'Industrie - Chetita inc.

7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Adoption - Politique de développement des collections de la bibliothèque
- 7.2. Abolition des frais de retard à la bibliothèque

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 13 juillet au 23 août 2021
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2021-05
- 8.3. Nominations - *jardinières*
- 8.4. Embauche - *coordonnatrice, financement des projets municipaux*

9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

- 10.1. Autorisation de signature - convention de modification du système d'avertissement du passage à niveau chemin Haendel
- 10.2. Autorisation au MTQ - détour pour fermeture d'urgence de l'autoroute 15





11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 25 mai et 10 août 2021
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Inspecteurs métropolitains locaux - Règlement de contrôle intérimaire de la CMM

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1471 édictant les tarifs municipaux
- 13.2. Dépôt - procès-verbal de correction du Règlement 5000-045 concernant des modifications au Règlement de zonage
- 13.3. Dépôt et adoption du premier projet de Règlement 5000-049 - PPU Centre-Ville Montcalm et requalification du site Locweld
- 13.4. Règlements d'emprunt 1468 et 1470 - dépôt des certificats sur les résultats des registres
- 13.5. Adoption du Règlement 1010-012 (utilisation de barbecues dans les parcs)

14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 13, madame la conseillère Devon Reid demande la parole au maire, monsieur Normand Dyotte, lequel en prend note pour le point 15 de l'ordre du jour.

**21-08-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU
12 JUILLET 2021**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 12 juillet 2021.





21-08-03 DÉCLARATION D'INTENTION - ACQUISITION DU TERRAIN DE L'ANCIEN GOLF DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0287;

CONSIDÉRANT la vente, à l'automne 2019, du terrain de l'ancien golf de Candiac à une entreprise privée;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de la Ville de Candiac de conserver le zonage récréatif sur la propriété du terrain de l'ancien golf, tel que mentionné dans la lettre datée du 18 décembre 2019 à l'attention de l'ensemble des citoyens de Candiac;

CONSIDÉRANT la démarche de consultation publique menée auprès des citoyens par la Ville au printemps 2021 et portant sur l'avenir du terrain de l'ancien golf;

CONSIDÉRANT la démarche en cours de plusieurs municipalités et de l'Union des municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec afin de doter les municipalités québécoises de moyens leur permettant de protéger davantage les espaces naturels au cœur du milieu de vie urbain de leur population, notamment par une réforme de la *Loi sur l'expropriation*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à acquérir le terrain de l'ancien golf de Candiac afin d'en faire un parc à des fins de conservation lorsque toutes les conditions favorables seront réunies;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre du Québec, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre des Transports, aux députés provinciaux de La Prairie, Sanguinet et Châteauguay, à la présidente et au directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux Villes de Mascouche, Terrebonne et Saint-Jean-sur-Richelieu, à la Fédération québécoise des municipalités, au président de l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

2. DIRECTION GÉNÉRALE





3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

21-08-04 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0294;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds de développement des communautés* (FDC) de la MRC de Roussillon offre un soutien financier sous forme de subvention aux projets innovants, structurants et concertés de développement des communautés et visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac dispose d'une somme globale réservée de 61 125 \$ à même le FDC 2020-2021 de la MRC de Roussillon.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière de 61 125 \$ à la MRC de Roussillon dans le cadre du FDC pour les projets suivants :

Projets	Montants financés par FDC
Projet pilote de mobilité partagée	5000 \$
Une transition écologique verdoyante	20 000 \$
Parcours d'éducation cycliste	26 125 \$
Micro-bibliothèque	10 000 \$

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-08-05 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0296;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire présenter une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL), volet redressement et accélération du ministère des Transports du Québec (Ministère) pour la réalisation de travaux admissibles sur le chemin Saint-François-Xavier, entre le boulevard Champlain et l'avenue Iberville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance des modalités d'application du volet redressement et accélération de ce programme;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant une route locale de niveau 1 sont prévues à la planification triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL, volet redressement et accélération, pour les travaux admissibles sur le chemin Saint-François-Xavier;

QUE la Ville de Candiac confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur général ou, en son absence ou impossibilité d'agir, la directrice générale adjointe, soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-08-06 REMBOURSEMENT DE SUBVENTION - FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0295;

CONSIDÉRANT QU'en 2019, la Ville de Candiac a reçu la confirmation d'une aide financière de 315 373 \$ du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière* (PAFFSR) du ministère des Transports du Québec pour l'aménagement de traverses sécuritaires pour piétons et cyclistes dans le Square Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac n'a pas encore réalisé les travaux d'aménagement et ne prévoit pas le faire incessamment;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite attendre la fin des travaux dans ce secteur pour réaliser ces aménagements.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le premier versement de 157 686 \$ reçu dans le cadre du Programme soit remboursé au ministère des Transports du Québec.

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

21-08-07 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - JUILLET 2021

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2021 pour un total de 5 415 648,98 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

6. SERVICES JURIDIQUES

21-08-08 AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT AU BAIL DU 166, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - CHETITA INC.

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0286;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a exproprié l'immeuble situé au 166, boulevard de l'Industrie;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle place d'affaires du locataire Chetita inc. n'est pas encore disponible;

CONSIDÉRANT QUE la Ville consent à amender et à prolonger la convention de bail signée par le locataire afin de lui permettre notamment de demeurer dans l'immeuble jusqu'au 30 novembre 2021, aux mêmes conditions, à l'exception de celles stipulées à l'amendement à la convention de bail intervenue le 7 octobre 2013.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'amendement précité, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à signer cet amendement, pour et au nom de la Ville de Candiac.





7. SERVICE DES LOISIRS

**21-08-09 ADOPTION - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT
DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0281;

CONSIDÉRANT QU'une politique de développement des collections et l'établissement d'un cadre d'évaluation et d'élagage sont des outils qui permettent d'établir des lignes directrices claires quant au choix ou au retrait des documents de la collection de la bibliothèque de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE ces outils font partie des critères du *Programme d'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* du ministère de la Culture et des Communications (Ministère);

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées par le Ministère doivent être respectées pour l'obtention ou la bonification d'une aide financière.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adoptée la *Politique de développement des collections* de la Ville de Candiac, telle que soumise aux membres du conseil.

**21-08-10 ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA
BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0285;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission bibliothèque et relations avec la collectivité de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE 320 bibliothèques du Québec ont aboli les frais de retard, dont trois bibliothèques du Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contexte de la pandémie du coronavirus et, pour la période où Candiac se trouvait en zone rouge, les frais de retard ont été abolis par voie de résolution du conseil municipal numéro 20-12-14;

CONSIDÉRANT QUE les frais de retard perçus ne couvrent pas les frais de gestion reliés à leur perception et qu'aucun revenu de frais de retard n'a été prévu au budget 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient abolis les frais de retard des documents empruntés à la bibliothèque de la Ville de Candiac.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21-08-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 13 JUILLET AU 23 AOÛT 2021

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 13 juillet au 23 août 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-08-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE D'ENTENTE BA-2021-05

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0273.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2021-05 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative au congé pour adoption;

QUE le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-08-13 NOMINATIONS - JARDINIÈRES

CONSIDÉRANT les rapports 2021-0260 et 2021-0261.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient nommées mesdames Johanne Hébert et Marcelle Levac au poste de *jardinière*, division Parcs et espaces verts, Service des travaux publics, col bleu régulier saisonnier, classe 4, échelon 5, à compter du 24 août 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les dates d'embauche suivantes à titre d'employées surnuméraires soient reconnues comme dates d'ancienneté pour le calcul des vacances uniquement :

Johanne Hébert	4 mai 2009
Marcelle Levac	18 avril 2016





21-08-16 AUTORISATION AU MTQ - DÉTOUR POUR FERMETURE D'URGENCE DE L'AUTOROUTE 15

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0292;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'installer des panneaux de signalisation permanents masqués pouvant servir de chemin de détour, notamment sur le territoire de Candiac, advenant la fermeture d'urgence de l'autoroute 15, à la hauteur de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE la demande, telle que présentée, respecte les recommandations du Service du développement durable du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ s'engage à procéder aux travaux à ses frais, sans contribution de la Ville.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le MTQ soit autorisé à procéder à l'installation de panneaux de signalisation dans le cadre de la demande précitée;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au MTQ.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

21-08-17 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 25 MAI ET 10 AOÛT 2021

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0276;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai et du 10 août 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CHEMINÉE INDUSTRIELLE			
Approuver la demande de PIIA pour l'intégration d'une cheminée industrielle à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2021-05-75	2, avenue d'Inverness	2021-20104	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LOTISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION

Approuver les demandes de PIIA pour les projets de lotissement et de nouvelles constructions sur les lots suivants :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-08-111	Subdivision du lot 5 907 901 et construction des bâtiments du 104 à 122, avenue des Chênes	2021-20119	s.o.
CCU-2021-08-113	Subdivision du lot 5 907 914 et construction des bâtiments du 144 à 162, avenue des Chênes	2021-20121	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION

Approuver la demande de PIIA pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-08-115	109, boulevard Marie-Victorin	2021-20095	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-08-118	36, avenue des Acacias	2021-20059	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR MODIFICATION DE REVÊTEMENT

Approuver la demande de PIIA pour la modification du revêtement extérieur à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-08-119	78, place d'Adélaïde	2021-20123	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE

Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage des bâtiments commerciaux aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-08-120	102, chemin Saint-François-Xavier	2021-20125	s.o.
CCU-2021-08-121	400, rue de Strasbourg	2021-20124	s.o.
CCU-2021-08-122	125, chemin Saint-François-Xavier	2021-20126	s.o.





21-08-18 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour trois demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

2, AVENUE D'INVERNESS LOTS 2 094 020 ET 2 094 024 ZONE I-141	
No rapport	2021-0253
No recommandation	CCU-2021-05-76
Date de publication de l'avis de consultation	19 juillet 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Une cheminée d'évacuation visible d'une voie de circulation au lieu d'être dissimulée par un élément architectural.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2020-20104.
Interventions écrites	Aucune





Ville de Candiac

104 À 122, AVENUE DES CHÊNES LOT 5 907 901 ZONE H-432	
No rapport	2021-0253
No recommandation	CCU-2021-08-112
Date de publication de l'avis de consultation	3 août 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Pour les bâtiments nos 20 et 21 comprenant les adresses 104 à 122, avenue des Chênes : <ul style="list-style-type: none">• une façade latérale comprenant 69 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 70 %;• une façade arrière comprenant 62 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 70 %;• une façade arrière comprenant un pourcentage d'ouvertures de 8 % au lieu de 20 %.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20119.
Interventions écrites	Aucune

144 À 162, AVENUE DES CHÊNES LOT 5 907 914 ZONE H-432	
No rapport	2021-0253
No recommandation	CCU-2021-08-114
Date de publication de l'avis de consultation	3 août 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Pour les bâtiments nos 22 et 23 comprenant les adresses 144 à 162, avenue des Chênes : <ul style="list-style-type: none">• une façade latérale comprenant 62 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 70 %;• une façade arrière comprenant 62 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 70 %.• une façade arrière comprenant un pourcentage d'ouvertures de 8 % au lieu de 20 %.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20121.
Interventions écrites	Aucune





21-08-19 INSPECTEURS MÉTROPOLITAINS LOCAUX - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DE LA CMM

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0277;

CONSIDÉRANT le *Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation* adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et le Règlement 2020-85 adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

CONSIDÉRANT l'article 4.3 du Règlement 2019-78 par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la CMM pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la CMM peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'*inspecteur métropolitain local*, comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce règlement;

QUE la Ville consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'*inspecteur métropolitain en chef* et de l'*inspecteur métropolitain adjoint*, comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la CMM;

QUE la Ville informe la CMM que les inspecteurs municipaux du Service du développement durable du territoire agiront à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

21-08-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1471 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1471 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

21-08-21 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT 5000-045 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose à la présente séance du conseil municipal le procès-verbal de correction du Règlement 5000-045, corrigeant ainsi une erreur cléricale à l'article 8 du Règlement.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-08-22 DÉPÔT ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 5000-049 - PPU CENTRE-VILLE MONTCALM ET REQUALIFICATION DU SITE LOCWELD

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0288;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5000-049 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'avis de motion, le titre du Règlement a été modifié pour le suivant :

Règlement 5000-049 modifiant le Règlement de zonage en concordance avec le Règlement 4999-012 relatif au plan d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions particulières applicables aux zones H-162, H-163, H-164, H-165, P-166, H-167 et H-168 du PPU Centre-ville Montcalm, secteur Locweld;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'avis de motion, les articles portant sur l'ajout de la zone C-169 dans la sous-section *vitrine autoroutière* et la modification de la zone I-141 ont été retirés du projet de Règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer et d'adopter le premier projet du Règlement 5000-049;





CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le premier projet de Règlement 5000-049 précité, tel que modifié;

QUE l'assemblée publique de consultation requise pour le projet de Règlement 5000-049 soit tenue selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

**21-08-23 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1468 ET 1470 - DÉPÔT
DES CERTIFICATS SUR LES RÉSULTATS
DES REGISTRES**

À la suite des procédures d'enregistrement à distance tenues du 14 au 29 juillet 2021 pour le Règlement 1468 (aménagement du pôle central rue d'Émeraude) et du 26 juillet au 11 août 2021 pour le Règlement 1470 (abrogation des règlements d'emprunt 1288 et 1399), la greffière dépose à la présente séance du conseil ses certificats sur les résultats de ces procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter.

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour ces règlements, ceux-ci sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**21-08-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT 1010-012
(UTILISATION DE BARBECUES DANS
LES PARCS)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0274;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1010-012 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1010-012 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions sur l'utilisation des barbecues dans les parcs.*





14. *DIVERS*

15. *PÉRIODE DE QUESTIONS*

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que la greffière a reçu des questions de la part de deux citoyens ainsi que de la conseillère Devon Reid et celui-ci y répond.

16. *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 50.



NORMAND D'YOTTE
Maire



PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

